Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260409-DEL_38_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°38 – 2026

Date de convocation :
2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Absente représentée : 1

L'an deux mil vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Joseph LE GUENIC, M. Thierry JEHANNO, M. Michel GAINCHE, M. Eric POSSEME, Mme Christelle GAULARD, Mme Lydia LE CLERE, M. Jonathan LE PRIELLEC, Mme Typhen GROSEIL, Mme Laura CANTRELLE, M. Thomas HARNOIS, Mme Florine CORRE

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :
Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU donne pouvoir à

Mme Marie-Thérèse EVEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :
Actualisation de la réserve de sécurité civile

****

VU le code général des collectivités locales, notamment les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8,

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

VU la délibération n°99 du 04 décembre 1998 portant sur la création d'une réserve de sécurité civile,

VU le renouvellement de la réserve effectué en mai 2020, il apparaît judicieux de compléter les 25 membres actuels en fonction des nouveaux élus.

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de renouveler la composition des équipes de la réserve de sécurité civile compte tenu du résultat des dernières élections municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **SOUMETTRE** cet acte d'engagement à tous les membres du conseil municipal, le retour du document vaut engagement,
- **RENOUVELER** la composition des équipes de la réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours à Mme la Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
- D'appui logistique et de rétablissement des activités (*ces missions sont les missions types d'une réserve communale, il appartient au conseil municipal, en fonction des situations locales, de retenir celles qu'il souhaite, ou de les préciser*), un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Pour extrait conforme
La Maire
Laëtitia BRIZOUAL

MAIRIE DE KERFOURN (Morbihan)